

SEANCE DU
26 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
20 avril 2023

Date d'affichage :
27 avril 2023

OBJET :
Attribution de subventions à des
associations étudiantes

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 14
- n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
M. Frédéric MARASCIA
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GRAND (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jeanne-Danièle PICARD



« La Communauté Urbaine Creusot Montceau apporte, depuis plusieurs années, son aide au développement de la vie étudiante, notamment à travers un soutien financier et/ou logistique aux projets portés par les associations étudiantes présentes au sein des établissements d'enseignement supérieur présentes sur son territoire.

L'objectif est d'accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets et de promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche.

L'attribution d'une aide est soumise à un appel à projets annuel.

Les projets doivent correspondre à une des thématiques suivantes :

- Actions d'information et de prévention dans les domaines de la santé et de la solidarité,
- Actions d'information et de promotion des formations dispensées, valorisation des capacités de recherche et de développement technologique dans les établissements de la CUCM,
- Actions d'organisation d'événements scientifiques, sportifs ayant un caractère fédérateur sur le territoire, et à plus grande échelle si possible,
- Développement de projets à vocation culturelle, en tenant compte des stratégies territoriales en la matière,
- Développement de projets à vocation citoyenne, visant à développer des actions concernant notamment le lien social et le développement durable.

L'ensemble des projets déposés pour l'année 2022/2023 a fait l'objet d'une présentation devant un jury le 2 février 2023, avec les propositions de subventions suivantes :

Nom du projet	Description du projet	Nom de l'association	Montant sollicité	Montant proposé
Challenge Mesures Physiques	Concours entre écoles sur des défis imposés	AEMP (IUT – Mesures Physiques)	300,00 €	300,00 €
Soirée Volley Fluo	Action sportive et festive à la halle des sports	ASUB71 (STAPS)	264,00 €	264,00 €
Voyage à Barcelone	Compétition sportive multisport entre universités du monde entier	ASUB71 (STAPS)	1 000,00 €	1 000,00 €
Voyage pédagogique à Paris : Assemblée Nationale et Ministère de l'Economie et des Finances	Découvertes des instances nationales par les étudiants de la Licence AES du Creusot. Rencontre avec des personnalités politiques.	AES	500,00 €	500,00 €
Ondes électromagnétiques et cuisine moléculaire	Ateliers de vulgarisation scientifique à l'occasion d'un événement culturel au Château de Veauce.	AEMP (IUT – Mesures Physiques)	655,00 €	655,00 €
Parcours de danse HipHO, puis sortie culturelle à Paris	Création d'ateliers réguliers de danse au Creusot, suivi d'un voyage culturel à Paris.	Les Initi'arts - STAPS	800,00 €	800,00 €
Mass'Cœur du projet SR2S : Système Robotique en Santé Spatiale	Test de deux projets, pour les étudiants de l'ESIREM, en situation de vols paraboliques (en micropesanteur) à Mérignac (agence spatiale européenne)	Association de Robotique Etudiante du Creusot (ESIREM)	500,00 €	500,00 €
Hém0g du projet SR2S : Système Robotique en Santé Spatiale			500,00 €	500,00 €
Robot Chien			275,00 €	275,00 €

InMoov	robot d'un robot humanoïde : support pédagogique et objet de vulgarisation scientifique et d'attractivité pour les salons.		375,00 €	375,00 €
--------	--	--	----------	----------

Le montant total, versé par la CUCM, est de 5 169 €.

Il vous est donc proposé d'approuver le montant des subventions proposées pour chacun des projets présentés et d'en autoriser le versement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le montant des subventions proposées pour chacun des projets présentés ci-dessus.
- D'autoriser les versements des montants proposés aux associations citées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal 2023.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jérémy PINTO

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jérémy PINTO





Règlement d'intervention : Appel à Projets Etudiants 2022/2023

La **Communauté Urbaine Creusot-Montceau** et la **Ville du Creusot** ont décidé d'apporter leur aide au développement de la vie étudiante, notamment à travers un soutien financier et/ou logistique aux projets d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur, présent sur son territoire. La CUCM pourra apporter un soutien aux associations issues des 7 établissements d'enseignement supérieur alors que la Ville du Creusot pourra subventionner uniquement les actions des associations Creusotines.

1- Objectifs

1. Accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets
2. Concourir à l'animation de la vie étudiante sur le territoire en lien avec les habitants « à la rencontre des publics ».
3. Promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire

2- Bénéficiaires :

Les aides financières ne peuvent pas être attribuées à titre individuel et ne peuvent être assimilées à des bourses d'études ou de recherche.

Les bénéficiaires sont :

- une ou plusieurs associations loi 1901 composée(s) d'étudiants inscrits dans des formations d'enseignement supérieur dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur du territoire.
- un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, public ou privé, situé sur la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

3- Conditions d'éligibilité :

Un rayonnement local, régional, national ou international

Les projets soutenus devront se dérouler prioritairement sur le territoire communautaire, afin de permettre le développement de dynamiques entre les différentes catégories de population.

Le développement de la vie étudiante

Les projets devront permettre de renforcer la vie étudiante sur le territoire. Les projets inter-établissements et/ou inter-associations étudiantes seront particulièrement privilégiés.

La nature des projets

Les projets pourront porter sur des actions de cinq types :

- Actions d'information et de prévention dans les domaines de la santé et de la solidarité ;
- Actions d'information et de promotion des formations dispensées, des capacités de recherche et de développement technologique dans les établissements du territoire ;
- Actions d'organisation d'événements sportifs ayant un caractère fédérateur sur le territoire, et à plus grande échelle si possible ;
- Développement de projets à vocation culturelle, en tenant compte des stratégies territoriales en la matière ;
- Développement de projets à vocation citoyenne, visant à développer des actions concernant notamment le lien social et le développement durable.

Inéligibilité

- Les demandes de subvention à titre général non affectées à un projet précis sont exclues de « l'appel à projet ». La subvention n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement d'une association.
- Les projets ne seront pas éligibles, à l'identique, plus de deux années consécutives.

4- Modalités de financement :

- Montant :

- Le montant maximum versé dans le cadre de l'appel à projet s'élèvera à 1.000 euros et le montant minimum sera de 200 euros, ce montant ne pouvant excéder 50 % du budget total de l'action.

- Le versement de ces aides s'effectuera à l'issue de l'action : La subvention sera versée à la suite des votes en Conseil Municipal et Communautaire, sur présentation du bilan moral et financier d'exécution de l'action.

Sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes (factures...).

- d'un compte-rendu technique du projet (bilan de l'action, information et communication autour du projet).

5- Procédures

L'attribution d'une aide dans le cadre du présent règlement d'intervention se fait par le biais d'un Appel à Projets annuel.

La date-limite de dépôts des dossiers est fixée au 15 décembre de chaque année.

Cette date pourra être avancée pour les étudiants inscrits dans des cursus en alternance, afin de leur permettre de présenter leurs projets aux dates auxquelles ils suivent les enseignements dans les établissements du territoire.

A réception du dossier complet, un accusé de réception est envoyé au porteur de projets.

- Le dossier complet est ensuite instruit par les services communaux et communautaires pour vérification des critères d'éligibilité. La Ville du Creusot et la CUCM se réservent le droit de refuser tout dossier incomplet.
- Les porteurs de projets seront invités à présenter leurs projets à l'avis d'un jury constitué d'élus, de représentants des établissements et de professionnels.
- A la suite de cette présentation orale des projets, le jury se réunira en commission, afin de désigner les projets retenus qui seront soumis à l'avis du Bureau Municipal et du Bureau Communautaire.
- L'octroi de l'aide fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire.
- L'accord ou le rejet de la demande de soutien par la Ville du Creusot et par la CUCM fera l'objet d'un courrier au porteur de projet dans un délai estimé à moins d'un mois à compter de la date du vote par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire (sous réserve des dates de réunions au sein de la Ville du Creusot et de la CUCM).

6- Obligation des porteurs de projets retenus

Les porteurs de projets retenus s'engagent à gérer, avec toute la rigueur nécessaire, les financements qui leur sont attribués.

Ils s'engagent à transmettre un bilan d'exécution à la fin de l'action. La Ville du Creusot et la CUCM se réservent le droit de publier ce bilan.

7- Dossier de Candidature

Pour être recevable le dossier doit être composé des éléments suivants :

1. Un courrier de demande d'aide adressé à Monsieur le Maire de la Ville du Creusot et un courrier adressé à Monsieur le Président de la CUCM ;
2. Le dossier de demande de subvention dûment complété par le demandeur. La Ville du Creusot et la CUCM se réservent le droit de refuser tout dossier qui ne respecterait pas le dossier type ;
3. Pour les projets nécessitant un déplacement à l'étranger : une lettre du partenaire attestant du partenariat ;
4. La date d'insertion de l'association au Journal Officiel, avec copie de l'article ;
5. Le numéro de déclaration de l'association en sous préfecture de Saône-et-Loire, avec copie du récépissé de déclaration ou de modification ;
6. Le numéro de Siret de l'association ;
(Votre association reçoit des subventions de l'état ou des collectivités territoriales. L'inscription doit alors être demandée directement par courrier à la direction de l'INSEE compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel. Lien pour trouver les coordonnées postales des directions régionales de l'INSEE :
http://www.insee.fr/fr/faq/sirene_dr.htm)
7. Le dernier bilan comptable pour les associations.
8. Les statuts de l'association et les éventuelles modifications ultérieures ;
9. La liste des membres du bureau en exercices (pour les associations) Nom/ Prénom/ Adresse
10. Un relevé d'identité bancaire ;

11. Une attestation sur l'honneur stipulant que l'organisme est en situation fiscale régulière.

Dossier à constituer et à adresser impérativement par courrier avant le 15 décembre 2022 :

A, Monsieur le Président
Communauté Urbaine le Creusot- Montceau
Château de la Verrerie
71200 Le Creusot

Et à,

Monsieur le Maire du Creusot
Service des Affaires Culturelles, Animation, Vie Etudiante
BP 91
71200 Le Creusot Cedex